



## **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE RESEAU DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE.**

**REUNION DU 18 juin 2019.**

### **DECLARATION PREALABLE.**

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

Nous ne pouvons pas débiter la réunion de ce CHSCT sans déplorer le report par notre Ministre du CHSCT de réseau DGPN élargi dédié au programme de mobilisation contre le suicide, initialement prévu le 13 juin dernier. Un comité réclamé par ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI et SYNERGIE OFFICIERS, à l'occasion de la présentation de ce plan le 28 mai 2018 par Gérard COLLOMB et qui devait être l'instance de pilotage dans la lutte contre le phénomène suicidaire. Un paradoxe de plus entre les mots et les actes qui dénote avec le discours offensif du Ministre de l'intérieur en avril dernier ! Ou tout simplement une différence d'interprétation entre l'institution et ses policiers de la notion d'urgence ?

**Pour les organisations syndicales de la CFE-CGC, le suicide et l'éradication des troubles psychosociaux dans la police nationale sont une URGENCE ABSOLUE ! Et, si la création de la CAPS peut avoir une utilité, ce qui devra être démontré, nous sommes convaincus qu'elle ne résoudra en rien le phénomène suicidaire ! Une affirmation qui devrait être prochainement confirmée par les réponses des milliers de policiers ayant répondu à l'enquête nationale sur les RPS lancée par ALLIANCE POLICE NATIONALE en mai dernier.**

Ce qui nous amène à notre sujet suivant : les investissements dans la police nationale. Et particulièrement les investissements dans la prévention primaire. Nous ne parlons pas ici de dépenses bâtementaires ou en matériel roulant ou encore informatique. Ces dépenses sont nécessaires pour remettre à niveau les capacités opérationnelles des forces de sécurité et elles contribuent à une meilleure prévention primaire. Vous ne serez donc pas étonné, Monsieur le Président du comité, que nous demandions plus que jamais, comme nous n'avons jamais cessé de le faire, l'accélération de cette remise à niveau des moyens nécessaires au bon exercice des missions régaliennes. Mais ces dépenses seront vaines sans investir également dans la plus grande richesse de la police nationale : ses femmes et ses hommes. D'ailleurs, ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI et SYNERGIE OFFICIERS, suggèrent respectueusement à l'employeur public de ne plus parler dans l'élaboration de ses budgets de « dépenses en personnels » mais « d'investissements en personnels ». Les changements de mentalités tiennent parfois à quelques mots.

Tout d'abord, en investissant dans le recrutement de personnels actifs. Entre 2014 et 2017, un effort conséquent a été fait en la matière : 17145 gardiens de la paix et 17547 adjoints de sécurité ont été recrutés sur cette période, soit 34692 agents, avec une accélération surtout à partir de 2016, après les attentats et la

prise de conscience des politiques de l'état calamiteux de la police nationale. Mais ce recrutement s'est avéré trop tardif. Les besoins des services opérationnels ont explosé au moment où les effectifs étaient au plus bas, avec un double effet ciseaux lié au vieillissement des gradés et gardiens et du nombre important de blessés dans la profession. Ajoutons à cela que la balance cumulée sur la période considérée est positive de seulement 3919 agents, l'institution ayant joué selon les années, entre recrutement de gardiens de la paix et d'adjoints de sécurité. Des chiffres encore plus éloquentes si l'on prend en compte qu'entre 2014 et 2017, l'absentéisme pour maladie et blessures en service, cumulé à la prise de repos découlant des heures supplémentaires, a représenté près de 13000 à 17000 ETPT, hors droits à congés « ordinaires ».

Cet investissement doit donc se poursuivre plus que jamais, concomitamment au renforcement des moyens opérationnels. Il contribue à l'amélioration des conditions de travail des policiers donc à la lutte contre les risques psychosociaux. Mais il s'avérera insuffisant si nous n'agissons pas également sur les dysfonctionnements de l'organisation du travail et sur les pratiques managériales lorsqu'elles sont sources de souffrances individuelles et collectives. Vous connaissez déjà la position d'ALLIANCE POLICE NATIONALE, d'ALLIANCE SNAPATSI et de SYNERGIE OFFICIERS sur ces deux derniers points. En conséquence, nous attendons de notre administration des prises de décisions fortes en la matière, pas de simples mesurette ou des séminaires.

Une réforme en profondeur pour enrayer les troubles psychosociaux et le phénomène suicidaire qui détruisent tant de vies et en impactent tellement d'autres, voilà ce que nous exigeons aujourd'hui pour nos collègues. Une réforme urgente Monsieur le Président du comité. Une prévention primaire à la hauteur des enjeux. Car cette prévention n'est pas une dépense somptuaire mais

bel et bien un investissement vertueux et nécessaire pour sortir de ce cercle vicieux et apporter des conditions de travail et une qualité de vie dignes de ce nom à l'ensemble des policiers.

Enfin, nos organisations syndicales demandent à être destinataires des arrêtés interministériels des ministres de la fonction publique, du travail et de l'intérieur relatifs à la détermination des activités exclues de l'exercice du droit de retrait concernant les policiers. Ainsi que les procès-verbaux des CHSCT du ministère de l'intérieur et de la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité du conseil supérieur de la fonction publique d'Etat auxquels les projets de ces arrêtés avaient été soumis pour avis. Dans l'hypothèse inenvisageable où ces documents n'existeraient pas, nous serions amenés à en conclure que toutes les missions dévolues aux policiers seraient compatibles par nature avec l'exercice du droit de retrait si l'employeur manquait à ses obligations de fournitures de moyens d'intervention en bon état d'usage ou de moyens de protection appropriés pour remplir leurs missions régaliennes.

Nous demandons que cette déclaration soit annexée au présent procès-verbal.